



■ **Décision SGA-DEC-2026- 101**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel – Lot n°1 « Gros œuvre »

**Direction des finances et commande publique  
Marchés publics**

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-035, Lot n°1 « Gros œuvre », conclu avec la société HAINAULT et portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de réaliser des travaux en plus-value notamment la dépose d'acrotères métallique existants remplacés par des acrotères maçonnés ;  
Que les travaux sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier ;  
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** De conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-035-01 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel avec la société HAINAULT domiciliée 594 rue du 8 mai – BP 34 à LAIGNEVILLE (60290).

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux en plus-value liés à des adaptations en cours d'exécution des travaux.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 9 588,00 € HT (+ 3,02 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 326 988,00 € HT.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le - **3 MARS 2026**

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : - **3 MARS 2026**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : = **3 MARS 2026**